RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 198 du 22 juin 2020)

Page 22, considérant 43, première phrase:

au lieu de: «Lorsqu'elle établit et actualise les critères d'examen technique, la Commission devrait prendre en considération les dispositions pertinentes du droit de l'Union, notamment les règlements (CE) nº 1221/2009 ([55]) et (CE) nº 66/2010 ([56]) du Parlement européen et du Conseil, ainsi que la recommandation 2013/179/UE de la Commission ([57]) et la communication de la Commission du 16 juillet 2018 "relative à des marchés publics pour un environnement meilleur".»,

lire: «Lorsqu'elle établit et actualise les critères d'examen technique, la Commission devrait prendre en considération les dispositions pertinentes du droit de l'Union, notamment les règlements (CE) nº 1221/2009 ([55]) et (CE) nº 66/2010 ([56]) du Parlement européen et du Conseil, ainsi que la recommandation 2013/179/UE de la Commission ([57]) et la communication de la Commission du 16 juillet 2008 "relative à des marchés publics pour un environnement meilleur".».